



Autorisation d'utilisation publication par le réseau Les Crous

Pour tout candidat aux concours « Création Etudiante* »
organisés par Les Crous

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Résidant CP.....

Téléphone

Courriel

Déclare être l'auteur(e) de cette œuvre : (cocher la case correspondante) :

Nouvelle : Titre

Bande dessinée : Titre

Photographie : Titre

Film court : Titre

Création numérique : Titre

Œuvre musicale : Titre.....

Œuvre chorégraphique : Titre

Œuvre théâtrale : Titre

En tant que participant aux concours de création étudiante, je :

1. Déclare autoriser le réseau des œuvres universitaires et scolaires (Crous-Crous) à exploiter et à utiliser librement dans le respect du code de la propriété intellectuelle, et sans but lucratif.
2. Déclare ne pas avoir cédé le droit d'exploiter cette œuvre à titre exclusif à un tiers.
3. Déclare décharger les organisateurs du concours de toute revendication, réclamation ou éviction, tenant à la propriété tant matérielle qu'incorporelle de l'œuvre.
4. Déclare avoir recueilli l'accord de la (les) personne(s) photographiée(s) ou filmée(s), et m'engage, en conséquence, à garantir les organisateurs du concours de tout recours ou réclamation émanant de la (des) personne(s) photographiée(s) ou filmée(s).

Cette autorisation est valable pour une utilisation :

- Durée : 5 ans
- Territoires : Tous pays
- sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- support papier,
- catalogues et éditions diverses, CDROM / DVDROM et autres supports numériques connus et inconnus à ce jour,
- tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication,
- internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.),
- médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques),
- supports de communication interne, supports promotionnels (PLV, ILV, campagnes d'affichage en tous lieux, toutes dimensions et,
- sur tous supports (urbain, aéroports, gares, transports en commun, etc.), droit d'intégration dans une autre œuvre / œuvre multimédia.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de droit d'auteur.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement Les Crous s'engagent à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Fait à Le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)